

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



COMMUNE DE VILLAR D'ARENE

Interdiction de stationner sur le Parking à côté du Gîte Le Pas de l'Ane

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213.2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,
Vu la demande du gardien du refuge Adèle Planchard,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking à côté du Gîte Le Pas de l'Ane au hameau d'Arsine en raison de l'hélicoptage pour le refuge Adèle Planchard, le mardi 25 mars 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'hélicoptage,

Arrêté

Article 1 : Le stationnement sur le parking à côté du Gîte Le Pas de l'Ane au hameau d'Arsine est interdit, du lundi 24 mars 2025 à minuit au mardi 25 mars 2025 à 12 heures.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : Le gardien du refuge Adèle Planchard devra installer la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, Mme l'ASVP de Villar d'Arène et Mr Guillaume MERCIER, gardien du refuge Adèle Planchard.

À Villar d'Arène, le 24 mars 2025,



Le maire,

Olivier FONTS

